



المملكة المغربية

Royaume du Maroc

المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني

Office National Interprofessionnel
des Céréales et des Légumineuses



AVIS

A TOUS LES OPERATEURS

Il est portée à la connaissance des opérateurs céréaliers qu'une nouvelle version de la **Circulaire de la Déclaration d'Existence (DEX)** a été publiée sur le portail de l'ONICL. Les nouvelles dispositions apportées à cette version ont été dictées, d'une part, par la nécessité d'assainir le référentiel des opérateurs et sa mise à jour, de manière à refléter la réalité des données administrative, juridique et technique détenues à l'ONICL, et d'autre part, d'apporter plus de précisions pour certaines dispositions insuffisamment explicitées dans la l'ancienne circulaire.

Les principales nouveautés introduites portent, principalement, sur :

- Les conditions dont lesquelles se fait la mise à jour du référentiel et les modalités de sa réalisation.
- Les modalités de traitement des opérateurs en arrêt d'activité de manière prolongée et leur radiation des registres de l'ONICL, le cas échéant.
- L'exigence de nouveaux documents tels que la fiche détaillant les dimensions des installations de stockage et l'autorisation sanitaire délivrée par l'ONSSA.
- Les cas pour lesquels le dossier de la DEX n'est pas accepté par l'ONICL.

